Le Moniteur Acadien.

Organe des populations françaises des provinces maritimes.
Paraît le jeudi de chaque semaine.

ABONNEMENT

Un an, $1.00; 6 mois, 50c. Payable d'avance. On exige $1.25 par an quand il n'est payé qu'à la fin de l'année.

Pour les Etats-Unis l'abonnement est de $1.25 par année et invariablement payable d'avance.

ANNONCES

Première insertion, 10c. par ligne. Pour chaque insertion subséquente, 2c. par ligne.

☞ Impressions de toute sorte exécutées à bref délai et à prix raisonnables.

P. E. ROBIDOUX, G. E. ROBIDOUX,
Editeurs-propriétaires, — — Shédiac, N. B.

Réception faite aux Représentants Acadiens au Sénat et à la Chambre des Communes, par la Succursale Razilly, à Ottawa, le 20 mai 1917

Texte du procès-verbal de cette séance, comprenant un sommaire des discours qui y furent prononcés à cette occasion par M. Placide Gaudet, M. A., président de la Succursale Razilly; Messieurs les sénateurs Pascal Poirier, E. L. Girroir et Thomas Ji Bourque; M. Ferdinand J. Robidoux, député de Kent; M. O. Turgeon, député de Gloucester; M. Thomas Gallant, avocat à Inverness, Cap-Breton, et autres orateurs.

C'est aujourd'hui le jour fixé pour la réception des sénateurs et députés acadiens sous les auspices de l'Assomption. A de rares exeptions près, l'assistance est complète: Toutes les figures sont épanouies; une joyeuse anxiété se lit sur tous les visages; et dans l'attente de l'arrivée de nos hôtes distingués, il est convenu d'expédier vivement les affaires de routine.

Après lecture du procès-verbal par le secrétaire, sur motion de l'un des membres, l'assemblée adopte unanimement la résolution qu'une lettre, portant le témoignage de nos condoléances, soit adressée à l'Ordre des O. M. I. à l'occasion du deuil cruel qui l'a frappé par la mort si pénible du Révd P. Jeannotte, ancien curé à la paroisse du Sacré-Coeur, à Ottawa.

Les délibérations sont à peine achevées que messieurs les sénateurs et députés, accompagnés de quelques autres visiteurs, frappent à notre humble toit. Tous, hors M. Michaud, député de Madawaska, retenu par des affaires au Nouveau-Brunswick, ont aimablement répondu à notre invitation: c'est M. le sénateur Poirier, notre historien et philologue acadien, chercheur infatigable et tyran des mots que l'on reconnaît, sans l'avoir jamais vu, à ses tournures d'expressions brèves, piquantes, bien classiques et marquées au coin de gouaillerie bien acadienne; c'est M. le sénateur Girroir, à la physionomie grave, méditative, empreinte d'une nuance de mélancolie qui traduit chez lui une âme sensible et un tempérament délicat; c'est M. le sénateur Bourque, le nouveau sénateur acadien qui, courtois et aimable au possible, répand autour de lui une atmosphère d'aisance parfaite et dont le regard franc et profond réfléchit la droiture d'âme et le dévouement professionnel du médecin; c'est M. Ferdinand Robidoux, l'intelligent et spirituel député de Kent dont les saillies originales pleines d'un lumineux et fin mordant, sont autant d'étincelles jaillissant du feu de son activité intellectuelle et de son talent; c'est M. O. Turgeon, le paternel député de Gloucester, au coeur si jovial, aux mouvements oratoires si spontanés et à la verve si facile.

A ce groupe d'élite de la représentation acadienne se sont joint aussi plusieurs autres visiteurs de marques dont on remarquait M. Thomas Gallant, avocat à Inverness, Cap-Breton, M. Jean Hébert, autrefois employé au pénitencier de Dorchester, aujourd'hui comptable à la division des Pénitenciers du Ministère de la Justice, à Ottawa; M. Arthur Leblanc, autrefois de Moncton, actuellement employé à l'hôtel Alexandra, à Ottawa; un M. Gallant de Barachois près Shédiac, employé à la construction du nouvel édifice du Parlement.

Le président, M. Placide Gaudet, souhaite cordialement la bienvenue aux éminents visiteurs. Comme pièce d'ouverture de cette séance, il a préparé un long et intéressant discours touchant la dispersion des Acadiens. Ce discours qu'il est important de signaler particulièrement, contient plusieurs faits inédits d'histoire, inconnus jusqu'ici à nos historiens, de même que la généalogie de la famille de Messieurs les sénateurs Poirier, Girroir et Bourque, que l'auteur a intitulé "Souvenirs de famille"; il se résume comme suit sous le titre "Le Grand Dérangement et le Grand Arrangement".

L'orateur s'est décidé de déroger à la coutume établie par ses deux devanciers au fauteuil présidentiel, Messieurs Hyacinthe Arsenault et Domitien Robichaud, en traitant un sujet historique.

Mais avant d'entrer en matière, il désire rappeler qu'à l'époque du Grand Dérangement, les trisaïeuls de nos trois sénateurs, de même que le sien, habitaient cette partie de l'Acadie française que la France n'avait pas cédée à l'Angleterre par le traité d'Utrecht en 1713 région appelée l'Isthme de Chignecto que la fière Albion réclamait comme lui appartenant. Pour défendre cette possession, le marquis de la Jonquière fit construire en 1751 deux forts: l'un à la Pointe-à-Beauséjour et l'autre sur la rivière Gaspereau.

Sous la dépendance du fort Beauséjour se trouvaient plusieurs villages dont il faut citer ceux de Menramcook de Tintamarre et de la Prée-des-Bourq. C'est à ce premier endroit que demeurait Ambroise Poirier, trisaïeul de l'honorable Pascal Poirier. Michel Bourque, trisaïeul de l'honorable Thomas J. Bourque était établi à la Prée-des-Bourq. Jean Girroir, trisaïeul de l'honorable E. L. Girroir avait sa résidence sur la rive est de la rivière Memramcook. A une courte distance plus haut était l'habitation de Pierrotte à Pitre Gaudet trisaïeul de M. Placide Gaudet.

Ambroise Poirier, Jean Girroir et Pierre Gaudet échappèrent à la déportation, mais il n'en fut pas ainsi de Michel dit Michaud Bourq, qui fut déporté à la Caroline du Sud d'où il put revenir au pays natal.

L'orateur rappelle que le 20 mai 1755, il y a de cela 162 ans aujourd'hui même, s'embarquèrent à Boston pour l'Acadie française les deux bataillons du régiment Shirly récemment recrutés en Nouvelle-Angleterre; ces troupes, sous le commandement du Colonel Monckton, devaient s'emparer des forts Beauséjour et Gaspareau. Le 16 juin 1755, le fort Beauséjour capitulait et le lendemain Monckton en prenait possession. Lawrence pouvait maintenant mettre à exécution le drame du Grand Dérangement. Pour cela il lui fallait un prétexte de justification et ce prétexte fut le serment d'allégeance. L'orateur prouvera plus loin par la production d'une pièce tout à fait nouvelle que Lawrence craignait que les Acadiens jurassent fidélité au roi d'Angleterre puisqu'en le faisant, il ne pouvait plus les expulser.

Pour mettre à exécution son forfait il ordonne d'abord aux Acadiens de rendre leurs armes et les somme d'envoyer des délégués à Halifax pour comparaître devant le Conseil.

Voici en substance ce qu'on trouve dans les procès-verbaux du Conseil, rédigés, il est certain de mettre à inculper les délégués acadiens.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 1755

"Devant le Conseil réuni les députés acadiens sont amenés. Il leur est demandé ce qu'ils ont décidé de faire relativement à la prestation du serment d'allégeance. Ils répondent tous qu'ils ne peuvent pas prêter le serment dans la formule indiquée sans consulter le peuple. Alors ils sont informés qu'ayant refusé individuellement de prêter le serment requis par la loi, le Conseil ne peut plus les considérer comme des sujets britanniques, mais comme des sujets français et que comme tels, ils seront désormais traités.

"Après délibération du Conseil, il est décidé d'ordonner aux Acadiens d'envoyer à Halifax de nouveaux députés porteurs de leur décision à l'égard du serment; il est de plus décidé de chasser de la province tous ceux qui refuseront de prêter le serment.

"Les députés sont rappelés et mis au courant de la résolution du Conseil. Comprenant qu'ils ne doivent plus compter sur aucun moyen, pour persuader le Conseil, ils offrent de prêter le serment. On les informe que leur obéissance n'est qu'un simulacre d'honnêteté et doit être envisagé comme due à la pression et à la force. Conséquemment, la faveur demandée ne peut être accordée et ordre est donné de mettre les députés en prison."

SEANCE DU 14 JUILLET 1755

Charles Lawrence informe le Conseil qu'il a reçu instruction de Sa Majesté de consulter le Commandant en chef de la flotte sur toute question d'urgence concernant la sécurité de la province et qu'il a l'intention de solliciter la présence du vice-amiral Boscawen et du contre-amiral Mostyn à une nouvelle séance fixée au lendemain, 15 juillet.

SEANCE DU 28 JUILLET 1755

"Comme il a été décidé de chasser de la province tous les habitants français, s'ils refusaient de prêter le serment, il ne reste plus qu'à examiner les mesures à prendre pour leur expulsion et à choisir les endroits sur lesquels ils seront dirigés. Il est résolu à l'unanimité que pour empêcher le retour des expulsés, il est bon de distribuer leurs terres entre les diverses colonies de la Nouvelle-Angleterre et de retenir des navires pour le transport des dits expulsés."

Il faut se souvenir que du 18 juillet au 18 octobre 1755 Lawrence n'écrivit ni au secrétaire d'Etat ni aux Lords du Commerce et des Colonies. Il exécutait le plan ourdi entre lui et Shirly à savoir: la déportation des Acadiens. Quand tout fut accompli, il rendait compte de sa conduite.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE LAWRENCE A ROBINSON, DU 28 JUIN 1755, APRES LA CHUTE DU FORT BEAUSEJOUR

"J'ai donné ordre au lieutenant-colonel Monckton de chasser à tout prix les habitants français réfugiés. Mais il pourrait s'en servir s'il en avait besoin, pour mettre ses troupes à couvert —vu que les casernes du fort français sont démolies—Il pourra les employer à faire tous les travaux dont ils seront capables.

EXTRAIT DE LA REPONSE DE ROBINSON A LAWRENCE EN DATE DU 13 AOUT 1755

"Il n'y a pas de doute que vous n'ayez agi que d'après un sentiment de sécurité indispensable et immédiat pour votre gouvernement, et non sans avoir considéré les conséquences pernicieuses qui pourraient résulter d'une alarme qui aurait pu se propager chez les Français neutres et combien subitement le désespoir peut produire une insurrection et aussi quel nombre de sujets utiles pourrait être donné par leur fuite au roi de France. **Par conséquent, il ne peut pas nous être trop recommandé d'user de la plus grande précaution et de la plus grande prudence vis-à-vis de ces neutres et d'assurer ceux d'entre eux en qui vous pouvez avoir confiance, particulièrement lorsqu'ils prêteront le serment à Sa Majesté, qu'ils peuvent demeurer dans la tranquille possession de leurs terres.**

"Ce qui m'a engagé à attirer votre attention toute particulière sur cette partie de votre lettre, c'est la proposition qui m'a été faite au mois dernier par l'Ambassadeur de France (Mirepoix), savoir: "Qu'il soit accordé trois ans aux habitants français de la péninsule pour s'en retirer avec leurs effets, et que tous les moyens pour faciliter leur transport leur soient aussi accordés." A quoi il a plu à Sa Majesté de faire la réponse suivante, savoir: **"Qu'en ce qui regarde la proposition d'accorder trois ans aux habitants français de la Péninsule pour émigrer, ce serait priver la Grande Bretagne d'un nombre de sujets utiles, si une telle émigration s'étendait aux Français qui habitent cette province au temps du traité d'Utrecht et à leurs descendants."**

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE LAWRENCE A ROBINSON DU 1[illegible] OCTOBRE 1755

"Depuis ma dernière lettre du 18 juillet 1755, les députés français ont comparu devant le Conseil pour donner une réponse finale à l'égard du serment d'allégeance qu'ils refusèrent de prêter et bien qu'on ait tous les moyens pour leur faire comprendre leurs véritables intérêts et qu'on leur ait accordé un délai suffisant pour délibérer sur la décision qu'ils allaient prendre, rien ne put les induire à acquiescer à des mesures compatibles à l'honneur de Sa Majesté et à la sécurité de la province.

"En face de cette attitude, le Conseil s'est déterminé à obliger les habitants français à quitter la colonie et a pris de suite les mesures les plus prompes, les plus sûres et les plus économiques d'exécuter cette décision. Ayant réalisé que l'expulsion par la force des armes au Canada ou à Louisbourg renforcerait ces établissements d'un nombre considérable d'hommes, ennemis sans exception de notre religion et de notre gouvernement, irrités au plus haut degré de la perte de leurs biens, le seul moyen qui nous paraît convenable pour prévenir leur retour ou les empêcher de se réunir en groupe considérable fut de les répartir entre les Colonies depuis la Georgie jusqu'à la Nouvelle Angleterre. Nous avons donc nolisé des bâtiments pour les transports; l'embarquement est très avancé; j'espère que quelques vaisseaux ont déjà mis à la voile, et qu'à la fin du mois prochain **il n'en restera plus un seul dans la province."**

Quel était le roi d'Angleterre en 1755, Charles Lawrence ou George II ? se demande l'orateur. Le 12 janvier 1755, Lawrence demande aux lords du commerce et des colonies si lui et son conseil ont le droit de légiférer. Les lords l'informent qu'ils devaient limiter ses pouvoirs à ses instructions. Le 28 juillet 1755, Lawrence décide de son propre chef d'expulser les Acadiens. Le 13 août de la même année, le secrétaire d'Etat, Sir Thomas Robinson, l'informe qu'en mai de cette même année le roi d'Angleterre avait déclaré au roi de France que les Acadiens ne pouvaient être déportés parce qu'ils étaient des sujets utiles. Quel mandat avait donc Lawrence ? On trouvera peut être la réponse à cette question dans l'extrait suivant d'une lettre qu'il écrivait à Monckton, le 30 janvier 1755 et qui se résume comme suit: "Dans vos instructions supplémentaires, vous trouverez en substance la déclaration que vous ferez aux habitants français, leur faisant connaître le sort qui les attend s'ils refusent de se rendre à nos exigences, ce qui, pour le moment, consiste à remettre leurs armes et à demeurer paisibles. **Je ne demanderais à aucun d'eux de prêter le serment vu que la prestation du serment nous lierait les mains et nous empêcherait de les chasser."**

Ayant déjà reçu des félicitations lors de la levée non autorisée de troupes en Nouvelle Angleterre qu'il exécuta pour s'emparer des forts Gaspareau et Beauséjour, Lawrence croyait s'attirer de nouveaux éloges en chassant les Acadiens de la province.

Rien n'indique dans les documents des archives du Canada que Lawrence ait été réprimandé pour ce crime. Au contraire, l'extrait suivant d'une lettre écrite par les lords-commissaires du commerce et des colonies à Lawrence, le 25 mars 1756, indique qu'ils approuvent sa conduite. Il se résume à ce qui suit: **"Puisque vous affirmez que cette opération** (la dispersion des Acadiens) **était indispensable nous ne doutons pas que Sa Majesté n'approuve votre conduite."**

Loin d'être réprimandé, les lords recommandent à Sa Majesté **"d'élever** au poste de **Gouverneur en chef de la Nouvelle—Ecosse,** Charles Lawrence qui, sous tous les rapports, **mérite hautement cette position."**

De plus, la cour de St-James, par arrêté motivé approuve la recommandation des lords du commerce.

En rectifiant la conduite de Lawrence le cabinet britannique a assumé sa part de responsabilité de la déportation des Acadiens, et comme l'a dit Waddington, "l'expulsion des Acadiens, restera pour le gouvernement du roi Georges une charge bien lourde et pour la mémoire de Lawrence une tache indélébile".

Ainsi s'est terminé, conclut M. Placide Gaudet le Grand Dérangement.

Le premier pas du Grand Arrangement a été la consécration de Mgr Leblanc en décembre 1912, le second l'achat du terrain de l'église de Saint-Charles de la Grand-Prée.

Le secrétaire,
Charles-Hector Carbonneau.
(A suivre)

L'ai-je aimée ?

Vous avez fait vos Pâques, mes chers Hommes. Vous êtes rentrés en vous-mêmes, et vous avez examiné votre caractère, vos habitudes, vos défauts, vos vices. Dites-moi, vous êtes vous posé cette question, **l'ai-je aimée ?....**

—Oui, l'avez-vous aimée, votre femme, comme une épouse doit être aimée, respectée et chérie ?

Avant de vous marier, vous lui juriez un amour éternel, une tendresse infinie ! elle vous a cru; elle vous a accepté à cette condition. C'est un contrat d'honneur humain. C'est une obligation de religion pour vous de donner l'amour et de prodiguer la tendresse.

Avant le serment au pied des autels vous pouviez, sans péché, attrister et briser son coeur en la quittant, vous étiez libre encore ! Mais, après le serment et la promesse volontairement échangée, vous êtes obligé en conscience d'aimer et de chérir ! C'est un devoir de religion ! Manquer d'amour et de tendresse est une violation qui constitue un péché ou un état de péché grave. Cet amour et cette tendresse, c'est la propriété, c'est le bien de l'épouse, c'est son joyau préféré, elle y tient plus qu'à la prunelle de ses yeux, plus qu'à la vie elle-même. La vie sans ce trésor n'a plus de sens pour elle, l'existence pour elle, sans l'amour mutuel, est un fardeau insupportable. Pauvre jeune épouse, elle a raison de réclamer le bien des biens ! elle peut se passer de pain, elle ne peut se passer de l'amour qui lui est dû.

—Eh bien, posez-vous la question devant Dieu, **"l'ai-je aimée ?"**

—**L'ai-je aimée ?** moi qui lui jette mon argent comme une aumône et en la triehant d'une ou deux piastres par semaine ? Moi, qui la traite comme si cet argent n'était pas le sien aussi bien que le mien. Comme si elle ne le gagnait pas dix fois plus que moi, à travailler dix fois plus que moi, avec les inquiétudes dix fois plus grandes que les miennes. **L'ai-je aimée ?** Moi qui ne lui tiens jamais compagnie le soir, le dimanche, même aux heures où la maladie devrait me clouer près de son lit de souffrance.

L'ai-je aimée ? Moi, qui ne cherche que ma satisfaction personnelle, brutale, autoritaire, sans délicatesse et sans reconnaissance.

L'ai-je aimée ? Moi, qui lui refuse de garder même pour lui donner la chance de faire sa retraite, d'aller se confesser une fois par mois, d'assister à la messe le dimanche et de se refaire le coeur auprès du bon Dieu, moi qui ne suis pas assez fin pour comprendre que c'est là seulement qu'elle trouvera la force de me supporter, moi, l'égoïste sans coeur, et sans amour.

L'ai-je aimée ? Moi qui n'ai que des reproches d'avare, que des refus d'avare pour ses dépenses les plus nécessaires, reproches et refus qui la glacent et l'empêchent de donner à ses enfants les vêtements ou même la nourriture que son coeur maternel regarde comme indispensable.

L'ai-je aimée ? Moi qui n'ai aucune patience, même pour supporter ni les pleurs des enfants malades, ni ceux de ma femme délicate. Moi qui pour un rien m'exaspère et sacre comme un poisson.

L'ai-je aimée ? Moi qui n'ai d'air et de paroles polies que pour les étrangères surtout quand elle est là et semble n'avoir de plaisir que quand je la fais étriver et quand elle a de la peine.

L'ai-je aimée ? Elle qui vit dans la terreur et qui n'ose parler de peur d'une bordée de colère, de menaces et parfois de coups ?

L'ai-je aimée ? Hélas ! je l'ai aimée peut-être, et je l'aime encore, mais à ma manière et pas à la sienne... Je l'aime comme je veux, à la grosse.

Résolution.—Je vais l'aimer non plus comme je veux et selon mon caprice. Je vais l'aimer comme je dois et comme elle aimerait à être aimée, pour notre bien et celui de nos enfants. Ce qui a manqué chez-nous, c'est une atmosphère d'amour.... par ma très grande faute ! Je l'aimerai en supportant ses défauts, et j'aimerai avec tant de patience et des mots si doux, qu'en pleine tempête d'une crise de nerfs, luira le soleil de la paix.

Je l'aimerai.... ma bonne petite femme, la mère de mes enfants, de nos enfants, je l'aimerai assez pour lui donner un bon coup de main pour les élever, les corriger, les encourager, car je sais bien qu'une caresse à bébé, c'est dix caresses faites à elle-même.

A propos de gants

Dans l'Eglise catholique, le gant est considéré comme un objet de luxe, un signe de supériorité; et il n'est admis dans les cérémonies liturgiques que pour l'évêque, chef et pasteur. Chez les prêtres et les simples fidèles, il est au contraire de forme dans les cérémonies. Ainsi:

Au baptême on retire ses gants pour être parrain ou marraine; à la confirmation aussi.

—Pour communier, on retire ses gants. Pour se confesser on retire ses gants en entrant au confessionnal.

—Je ne parle pas de l'Extrême Onction et de l'Ordre, puisque les onctions qu'on y reçoit sur les mains obligent à les tenir à découvert.

C'est au mariage que la cérémonie se complique. Après que les deux fiancés, interpellés par le prêtre, ont donné leur mutuel consentement en présence de deux témoins, le Rituel indique une cérémonie symbolique qui consiste en ce que les deux nouveaux époux se pren-

(Suite à la 3e page)

Le Temps de l'Epreuve

LA RUSSIE PROSPERE

Pendant les huit premiers mois de la prohibition en Russie, les rapports des banques d'épargne indiquent une augmentation d'économie de 5,000 pour cent (net).

LORSQUE l'épreuve de la conflagration universelle réclamait chaque once de force de tout homme valide, pour refouler le courant de la destruction, une des plus grandes amies de l'alcool, la RUSSIE a été la première à abolir le trafic parce qu'elle ne pouvait pas supporter l'épreuve. Au moment opportun, lorsque son heure d'épreuve arriva, le Nouveau-Brunswick a banni le grand fléau de la Boisson et espérons pour toujours !

Après la guerre, à son tour, l'alcool mettra le Nouveau-Brunswick à l'épreuve. Il est possible qu'on vote de nouveau au sujet de la prohibition après la guerre.

Tout manque d'exécution et tout indifférence sont autant d'armes en faveur de l'alcoolisme qu'il peut tourner contre nous. Comment la prohibition supporte-t-elle l'épreuve ?

Russie--

Le merveilleux exemple de la Russie nous permet d'avoir une idée de l'effet énorme de la prohibition. Malgré le fait que des millions de producteurs sont dans l'armée, les économies du peuple ont énormément augmentées. En 1912 et en 1913, on épargnait, par année, environ $20,000,000. Pendant les cinq premiers mois de la prohibition on a épargné $60,000,000. En 1915, les banque ont reçu $265,000,000. Pour le premier sémestre de 1916, le peuple Russe a épargné $300,000,000.

Les Dakotas--

La population des villes et cités dans le Sud-Dakota, sous la loi des licences, a augmenté de 168 pour cent en 20 ans. Dans le Nord-Dakota sous le régime de la prohibition elle a augmenté de 494 pour cent !

Dans le Nord-Dakota "sous le régime de la prohibition", en l'année 1909, 2,789 hommes ont produit des marchandises manufacturées pour une valeur de $19,137,000. Dans le Dakota "sous le régime de la loi des licences" il a fallu au moins 3,602 hommes—**soit 813 de plus**—pour produire seulement une valeur de $17,870,000 de marchandises manufacturées, soit $1,267,000 de **moins.**

En 1890 les internements dans les asiles d'aliénés du Nord-Dakota "sous le régime de la prohibition" étaient de 40 personnes par 100,000 **de plus** que dans le Sud-Dakota. Après vingt ans de prohibition la proportion était réduite de **quarante.** Et le régime de la prohibition commença la période avec environ la moitié de la population du voisin.

Le Sud-Dakota a depuis lors adopté la prohibition.

Aider à Etablir la Prohibition

La prohibition permanente au Nouveau-Brunswick demande à être strictement établie depuis maintenant jusqu'au jour où la prohibition peut de nouveau faire l'objet d'un vote après la guerre. Toute la tâche de mise en vigueur ne doit pas seulement être abandonnée aux officiers de la loi. Tout le monde devrait aider à cette cause. Vigilance éternelle est le mot d'ordre.

Dominion Temperence Alliance
SUCCURSALE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DONALD FRASER, Président, Plaster Rock, N. B.
REV. THOMAS MARSHALL, Vice-Président, Fredericton, N. B.
REV. H. C. ARCHER, Secrétaire Exécutif, Fredericton, N. B.
W. G. CLARK, Trésorier, Fredericton, N. B.

BANK·OF·MONTREAL

100 ANS D'EXISTENCE (1817-1917)

Capital versé	$16,000,000
Réste	16,000,000
Actif Total (Avril 1917)	386,806,887

BUREAU CENTRAL, MONTREAL.

En déposant vos économies à la Banque de Montréal pour les convertir en Certificats d'Epargnes émis durant la guerre par le Gouvernement Canadien, vous accomplirez un acte de patriotisme utile à votre pays.

G. A. White, Gérant, Succursale de Shediac.

La Banque Provinciale
DU CANADA

vient d'ouvrir

UNE SUCCURSALE A BATHURST, N. B.
EDIFICE McKENNA, RUE FRONT.

Nap. Alarie, Gérant.

SUCCURSALES DANS LA PROVINCE :

Caraquet,	M.	P. E. Moreault, Gérant.
Edmundston,	"	L. A. Gagnon, "
Moncton,	"	J. E. St-André, "
St-Jean,	"	D. W. Harper, "
Norton,	"	A. C. Thompson, "

Nous sollicitons respectueusement votre encouragement et votre patronage

NOUS AVONS RECU NOTRE LIGNE COMPLETE DE MARCHANDISES D'AUTOMNE ET IL NOUS FAIT PLAISIR D'INVITER LE PUBLIC A VENIR LES VOIR AVANT D'ACHETER AILLEURS. NOTRE ASSORTIMENT DE MARCHANDISES SECHES, HABILLEMENTS, CHAPEAUX, CASQUES, CHAUSSURES ET SOULIERS, QUINCAILLERIE, FOURNITURE, FARINE, NOURRITURE D'ANIMAUX, ETC., EST COMPLET COMME PAR LE PASSE.

NOUS VOULONS ACHETER 5000 PAIRES DE BAS QUE NOUS PAYERONS LE PLUS HAUT PRIX DU MARCHE.

JAMES E. WHITE, - - Shediac.

Saint-Antoine
Comté Kent

Nous pouvons vous vendre à Saint-Antoine toutes les marchandises que nous vendons

à SHEDIAC.

Marchandises sèches, assortiment complet, Habillements pour hommes, les modes de 1915. Chapeaux et Casquettes, Chaussures, ligne complète, Ferronneries Epiceries, Harnais, Voitures, Instruments agricoles, Graines de semence, Meubles, Vaisseille. Farine, Bardeaux "Shives", qualité supérieure.

Nous acceptons tous les produits de la ferme en échange pour nos marchandises.

CIE O. M. MELANSON, Limitee
D. H. LEGER, - - - Gerant.

Abonnez vous au Moniteur Acadien